

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veuillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Terre-Neuve et Labrador

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise inférieure s'en rapprochant le plus à laquelle vous êtes admissible. Les franchises sont établies en fonction de la valeur du véhicule. Les exigences relatives aux franchises minimales sont décrites ci-dessous :

- Si votre franchise précédente était inférieure à 500 \$ au chapitre All Perils (tous risques) ou Collision, vous avez maintenant la franchise minimum de 500 \$ ou plus.
- Si votre franchise précédente était inférieure à 250 \$ au chapitre Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Specified Perils (risques spécifiés), vous avez maintenant la franchise minimum de 250 \$ ou plus.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS												
<p>NL-SEF 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement</p>	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 621 824 651">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 621 1344 651">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 663 630 693">1 000 \$ et moins</td> <td data-bbox="964 663 1062 693">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 705 634 735">1 001 \$ à 1 500 \$</td> <td data-bbox="964 705 1062 735">1 500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 747 634 777">1 501 \$ à 3 000 \$</td> <td data-bbox="964 747 1062 777">3 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 789 634 819">3 001 \$ à 3 500 \$</td> <td data-bbox="964 789 1062 819">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 831 607 861">5 001 \$ et plus</td> <td data-bbox="964 831 1203 861">Aucun changement</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s'applique plus.</p> <p>L'avenant NL-SEF 20 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert aux chapitres All Perils (tous risques), Collision, Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Specified Perils (risques spécifiés).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$	1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$	3 001 \$ à 3 500 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	Aucun changement
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie												
1 000 \$ et moins	1 000 \$												
1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$												
1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$												
3 001 \$ à 3 500 \$	5 000 \$												
5 001 \$ et plus	Aucun changement												
<p>NL-SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré</p>	<p>Vos montants de garantie ou vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s'appliquent :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1194 824 1224">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 1194 1344 1224">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1236 646 1266">75 000 \$ et moins</td> <td data-bbox="964 1236 1078 1266">75 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1278 618 1308">75 001 \$ et plus</td> <td data-bbox="964 1278 1078 1308">75 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1346 703 1375">Franchise précédente</th> <th data-bbox="964 1346 1203 1375">Nouvelle franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1388 610 1417">500 \$ et moins</td> <td data-bbox="964 1388 1045 1417">500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1430 586 1459">501 \$ et plus</td> <td data-bbox="964 1430 1045 1459">500 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'avenant NL-SEF 27 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiés).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	75 000 \$ et moins	75 000 \$	75 001 \$ et plus	75 000 \$	Franchise précédente	Nouvelle franchise	500 \$ et moins	500 \$	501 \$ et plus	500 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie												
75 000 \$ et moins	75 000 \$												
75 001 \$ et plus	75 000 \$												
Franchise précédente	Nouvelle franchise												
500 \$ et moins	500 \$												
501 \$ et plus	500 \$												

<p>NL-SEF 27B Activités commerciales – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré</p>	<p>Il se peut que vos montants de garantie aient changé pour les véhicules automobiles de type utilitaire légers. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s’appliquent :</p> <table border="1" data-bbox="423 422 1502 657"> <thead> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> <th>Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 000 \$ et moins</td> <td>50 000 \$</td> <td>500 \$</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 001 \$ et 75 000 \$</td> <td>75 000 \$</td> <td>500 \$</td> </tr> <tr> <td>75 001 \$ à 100 000 \$</td> <td>100 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> <tr> <td>100 001 \$ et plus</td> <td>100 000 \$</td> <td>1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il n’y a aucun changement pour les véhicules utilitaires lourds.</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Nouveau montant de garantie	50 000 \$ et moins	50 000 \$	500 \$	Entre 50 001 \$ et 75 000 \$	75 000 \$	500 \$	75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$	1 000 \$	100 001 \$ et plus	100 000 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Nouveau montant de garantie														
50 000 \$ et moins	50 000 \$	500 \$														
Entre 50 001 \$ et 75 000 \$	75 000 \$	500 \$														
75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$	1 000 \$														
100 001 \$ et plus	100 000 \$	1 000 \$														
<p>NL-SEF 39 Renonciation aux pénalités pour accidents</p>	<p>Cet avenant est remplacé par l’avenant Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires.</p>															
<p>NL-SEF 43R/43R (L) Dépréciation – renonciation limitée</p>	<p>L’avenant NL-SEF 43R/43R (L) n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiés).</p>															
<p>NL-SEF 44 Protection de la famille</p>	<p>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d’assurance pour la responsabilité civile, à moins d’indication contraire dans les documents du contrat.</p>															

Des montants de garantie plus élevés pourraient s’appliquer aux contrats tarifés en tant que « flotte ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements ou sur d’autres avantages qui pourraient vous être offerts, veuillez communiquer avec votre courtier.